

L'apprentissage : une opportunité en 2020, mais pas que...

Avec la crise de la COVID-19, dans le cadre du plan « #1jeune1solution », le gouvernement met en place une aide exceptionnelle au recrutement des apprentis, jusqu'au niveau master, pour les contrats signés entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021. Cette aide s'élève à 5 000€ pour un apprenti de moins de 18 ans et jusqu'à 8 000€ pour un apprenti majeur. Elle se substitue à l'aide unique et concerne à la fois les contrats d'apprentissage (quel que soit l'âge) et le contrat de professionnalisation jusqu'à 29 ans révolus.

Et concrètement ?

Pour les exploitations, le **coût du recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage représente un faible reste à charge** : l'aide couvre 100 % du salaire de l'apprenti de moins de 21 ans, 80 % du salaire d'un apprenti de 21 à 25 ans révolus. Une période d'essai de 45 jours est prévue dans le dispositif.

L'aide se déclenche automatiquement avec le dépôt du contrat auprès de l'opérateur de compétences (OCAPIAT pour les agriculteurs) et sera versée mensuellement avant le paiement du salaire.

Pour la deuxième et troisième année du contrat, les exploitants peuvent bénéficier du dispositif de l'aide unique qui prend le relais (2 000€ en 2ème année et 1 200€ en 3ème année) pour les formations jusqu'au Bac.

Après la rentrée, il est encore temps de trouver un apprenti, mais cela sera vraisemblablement plus difficile au fur et à mesure que l'année scolaire avance.

Un apprenti, une solution à mon problème de main d'œuvre ?

Si vous avez un besoin de main d'œuvre, c'est la bonne année pour tester l'apprentissage ! Vous serez secondé, car votre salarié vous fournira un temps de travail équivalent à un mi-temps, dans le cadre d'un planning fixé avec le centre d'apprentissage. Attention, vous serez employeur avec toutes les responsabilités et le formalisme que cela entraîne.

Mais encore ...

C'est aussi l'occasion de se confronter à de nouvelles idées, de nouvelles techniques et de contribuer à former les agriculteurs de demain. Cette expérience pourra vous être utile pour comprendre les jeunes candidats quand vous serez dans la situation de transmettre votre exploitation.

La recherche d'un associé est souvent difficile car les candidats sont peu tentés par l'association ; les jeunes redoutant les problèmes d'entente et craignant d'être des « associés de seconde zone » ou des « salariés optimisés ». Une expérience d'apprentissage réussie peut être un moyen de démystifier et lever des freins à l'entrée en société.

Xavier Cros, Conseiller Transmission, Chambre d'agriculture de la Loire



www.transmettrenagriculture.fr



www.repertoireinstallation.com



Transmettre en Auvergne-Rhône-Alpes

Novembre 2020 - N°4

Toute l'actu Transmission de votre département

INFORMATION COLLECTIVE RETRAITE ET TRANSMISSION

Vous vous interrogez sur votre retraite et le devenir de votre exploitation ? Quelles sont les évolutions réglementaires récentes ? Que transmettre et comment ? Comment évaluer la valeur de mon exploitation ? Comment trouver un repreneur ? Comment optimiser la fiscalité ? Quelles sont les aides à la transmission ? ...

Chaque année, la Chambre d'Agriculture de l'Ain organise, en partenariat avec la MSA AIN RHONE, une journée d'information collective sur la Retraite et la Transmission.

L'objectif est double :

- Vous informer sur les principaux aspects de la cessation d'activité agricole (d'un point de vue social, juridique, fiscal, administratif)
- Vous sensibiliser aux enjeux de la transmission, vous donner des repères et des idées pour construire vos projets personnels.

Comme tenu du contexte sanitaire actuel, cette journée initialement prévue le jeudi 10 décembre 2020 à Bourg en Bresse, est reportée.

Nous vous proposons deux nouvelles dates sur le même format, l'une au printemps 2021 et l'autre en décembre 2021. Les dates vous seront communiquées ultérieurement.

Dans l'intervalle, je reste à votre disposition pour des entretiens personnalisés au sein du Point Accueil Transmission, pour vous aider à formaliser votre projet, pour vous informer sur les démarches administratives, les aides financières à la transmission, le Répertoire Départ Installation en cas de recherche de repreneurs, pour vous orienter aussi vers les organismes compétents en cas de questions plus spécifiques. Ces entretiens sont eux aussi gratuits.

N'hésitez pas à me contacter pour un entretien téléphonique (ou éventuellement en visio), au 04 74 45 47 52.

Valérie BALLAND,
Votre conseillère Transmission



Vous recherchez un associé, un repreneur :
repertoireinstallation.com

Vous recherchez une information pratique pour préparer la transmission de votre exploitation :
transmettrenagriculture.fr

Sommaire

Revalorisation des retraites agricoles à 85 % du SMIC : un gain mensuel de 120€
Page 2

Conseil en évolution professionnelle : avec votre Chambre d'agriculture un nouvel outil pour tous les agriculteurs
Page 2

Quel accompagnement pour les candidats à l'installation ?
Page 3

L'apprentissage : une opportunité en 2020, mais pas que...
Page 4

Revalorisation des retraites agricoles à 85 % du SMIC : un gain mensuel de 120€

Le montant sera donc porté à 1 025,10€, pour une carrière complète de chef d'exploitation. Il s'agit d'un montant brut qui ne tient pas compte des prélèvements sociaux (CSG, CRDS, CASA). Selon les estimations faites par les sénateurs, cette revalorisation devrait concerner 290 000 retraités agricoles.

Cette mesure doit entrer en vigueur le 1er janvier 2022 au plus tard.

Qui va en bénéficier ?

Elle concernera les chefs d'exploitation, les futurs retraités mais également les retraités actuels, qui ont eu une carrière complète. Les conjointes d'exploitant, ainsi que les aides familiaux, ne sont pas concernés par cette revalorisation.

Attention certains sont exclus de ce dispositif s'ils ont des activités hors du secteur agricole et que l'ensemble des retraites cumulées dépasse le seuil de 85 % du SMIC (écrêtement pour les polypensionnés).

Pour ceux dont la pension de retraite aura pris effet avant le 1er janvier 2022, ce calcul ne pourra avoir pour conséquence une baisse de la pension.

*Paul Abouling, Conseiller Transmission,
Chambre d'agriculture de l'Allier*



Conseil en évolution professionnelle : avec votre Chambre d'agriculture un nouvel outil pour tous les agriculteurs

• **Vous approchez l'âge de la retraite et vous souhaitez transmettre votre activité** à un de vos enfants ou à un proche, intéressé par les métiers de l'agriculture ? Le conseil en évolution professionnelle pourra leur permettre de programmer ce changement d'activité et la période de transition entre deux statuts.

• **La retraite est encore loin, mais vous vous posez des questions sur votre avenir professionnel ?** Le conseil en évolution professionnelle c'est un temps pour discuter de vos envies et clarifier vos besoins, pour parler formation et compétences et aborder les questions de mobilité et de reconversion professionnelle.

Votre Chambre d'agriculture vous propose ce nouveau service entièrement gratuit.

Objectif : vous accompagner pour faire le point sur votre situation professionnelle, élaborer, formaliser et mettre en œuvre une stratégie visant votre évolution ou votre reconversion professionnelle.

Ce nouveau dispositif peut vous concerner : pour en savoir plus, contacter le conseiller en évolution professionnelle de votre Chambre d'agriculture.

Laurence Romanaz, Chargée de mission Installation Transmission,

Chambre régionale d'Agriculture



Quel accompagnement pour les candidats à l'installation ?

Vous envisagez de transmettre votre exploitation et vous vous demandez comment les candidats sont accompagnés, si leurs projets sont viables ? Sachez que les Chambres d'agriculture accompagnent tous les porteurs de projets pour sécuriser au mieux les installations. Les candidats, quel que soit leur profil ou le niveau d'avancement de leur réflexion, sont conseillés et orientés dans l'élaboration de leur projet. C'est la garantie d'une installation réussie et donc d'une transmission réussie !

Quels sont les outils à disposition des porteurs de projet ?

• **Une information et orientation précoce :** les conseillers des Points Accueil Installation sont les premiers interlocuteurs de tous les candidats. Ils offrent un accompagnement personnalisé.

Le porteur de projet est écouté et orienté vers des conseillers spécialisés en fonction de ses questions. Il est informé également des démarches et aides possibles.

• **Une évaluation des compétences et un plan de formation personnalisé :** les conseillers du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé permettent à chacun d'évaluer ses compétences et de les mettre en rapport avec les compétences requises pour la réussite du projet. Un plan de professionnalisation peut être co-construit, mêlant formations et stages en entreprise.

• **Une analyse technico-économique du projet :** les conseillers d'entreprise réalisent avec le porteur de projet une étude complète dont l'objectif est de vérifier la faisabilité et la rentabilité du projet. Cette étude est obligatoire pour obtenir les aides à l'installation.

• **Une période pour se tester :** comme une sorte de période d'essai, le stage test installation/transmission donne la possibilité au candidat de mûrir son projet sur l'exploitation concernée par la reprise. Cela permet également au cédant de transmettre ses connaissances, ou bien de vérifier la capacité à travailler ensemble dans le cas d'une association.

• **Des formations de courte durée pour se perfectionner :** sur des sujets spécifiques, de nombreuses formations sont organisées afin d'acquérir des bases ou d'approfondir ses connaissances : aspects techniques, économiques, juridiques...

Les + :

• Des outils mobilisables quel que soit le profil du candidat et quel que soit son projet (cadre familial ou non, milieu agricole ou non, production classique ou plus atypique, avec Dotation Jeune Agriculteur* ou non...). Les tarifs pratiqués sont très accessibles.

• Une palette de compétences proposées par les chambres d'agriculture pour compléter cet accompagnement : conseillers en productions animales, techniques végétales, agriculture biologique, circuits courts.

* Dotation Jeune Agriculteur : aide à l'installation soumise à conditions d'éligibilité, notamment avoir moins de 40 ans et un diplôme au moins équivalent au Bac Agricole.

*Anne-Lise Mourre Conseillère Transmission,
Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc*

